

AVIS DE COURSE

58^{ème} 24 HEURES DE THAU

SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 MAI 2023

MEZE, ETANG DE THAU

ORGANISATEURS :

SOCIETE NAUTIQUE DU BASSIN DE THAU (SNBT)

AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION 2023 :

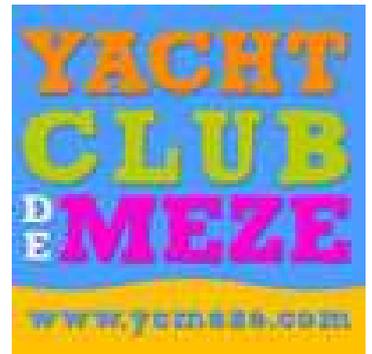
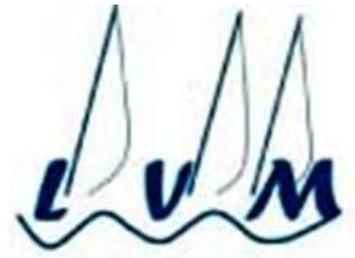
Comité Départemental de Voile de l'Hérault (CDV34), Les Voiles Marseillanaises (LVM),
Yacht Club de Mèze (YCM), Bouzigues Toutes Voiles Dehors (BTVD), Association
Sportive de Balaruc les Bains (ASBB), Société Nautique de Sète (SNS).

Avec les soutiens de :

La Ligue de Voile LRMP Occitanie, La Ville de Mèze, Sète Agglopôle Méditerranée, Le
Département Hérault-Sport, La Banque Populaire du Sud & Le Crédit Maritime
Méditerranée.

Régate Grade 4

ASBB
VOILE



CD Voile **34**

Sport
Hérault



Sète
AGGLOPÔLE
méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD **+X**



PREAMBULE

À la suite de l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification (Discretionary Penalty).

CoViD19 : Accès au site de la compétition et participation sous réserve d'une évolution des directives gouvernementales, en lien avec l'évolution de l'épidémie. Le pass vaccinal n'est pas nécessaire pour participer à l'épreuve.

Prévention des violences et incivilités :

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques, plans d'eau intérieurs :

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...). Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré. Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques.
2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.
3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

1. **REGLES** La régata sera régie par :
 - 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
 - 1.2. Les règlements fédéraux.
 - 1.3. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
 - 1.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.
 - 1.5. Le Règlement du Championnat Occitanie Habitables DUO 2023.

2. **PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux peuvent être tenu arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
 - 3.1. **Admissibilité** : la régata est ouverte aux bateaux de la jauge OSIRIS HABITABLE d'une longueur minimale de 5,50m. Chaque bateau doit posséder un contrat de jauge OSIRIS valide pendant toute l'épreuve. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Le nombre de bateaux est limité à 100.
 - 3.1.1. **En équipage** (3 et +) : tous les voiliers en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A – B – C – D – R - L norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
 - 3.1.2. **En DUO** (2 max) : tous les voiliers en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A – B – C – D – R - L norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
 - 3.2. **Inscriptions** : afin de gérer au mieux le nombre de balises-trackers, l'accueil et l'organisation des réceptions, les bateaux admissibles peuvent se préinscrire gratuitement dès le 15 avril, via les sites de la SNBT ou du CDV34. Cette intention de participer aux 24 HEURES 2023 devra obligatoirement être confirmée par paiement des frais d'inscription via « HELLOASSO ».

Pour cela, suivre les liens "PREINSCRIPTION 24 HEURES" et / ou "INSCRIPTION FERME 24 HEURES" sur les sites : <http://www.snbt.fr/> ou <https://www.comite-voile34.fr/voile34/>

Délai de rigueur : le 22 mai minuit, l'inscription en ligne des bateaux sera fermée.
Après cette date, seuls des cas exceptionnels en fonctions des balises encore disponibles, des ajustements d'équipage ou d'accompagnants seront possibles jusqu'au samedi matin avant le briefing.
 - 3.3. **Les concurrents** (chaque membre de l'équipage) doivent posséder au moment de leur inscription :
 - 3.3.1. Leur licence Club FFVoile portant la mention "COMPETITION" valide pour 2023, ou leur licence 2023 Club FFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ou d'une licence temporaire valide pour ces 2 jours accompagnée du même certificat médical.
 - 3.3.2. Une autorisation parentale pour les mineurs.
 - 3.3.3. Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 3.3.4. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - le certificat de jauge ou de conformité,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.4. WhatsApp : afin d'améliorer la communication entre le CC et les concurrents et ainsi pallier aux zones d'ombre VHF qui existent sur le Bassin de THAU, chaque bateau participant doit posséder un smartphone ou une tablette qui sera inscrit sur le groupe WhatsApp « 24H – THAU - 2023 ». Cette inscription se fera au moment de la remise de la Balise-Trackeur qui tracera la route chaque voilier.

4. DROITS A PAYER :

Les droits requis sont les suivants pour toutes les classes : inscription et participation au repas du dimanche midi = 50 € par bateau + 12 € par équipier soit un minimum de 74€ (la navigation solo étant interdite), + 12€ par accompagnant pour ce même repas. Une caution (par chèque) est demandée à chaque skipper pour la balise de tracking => 200€ / bateau, caution restituée lors du retour de la balise en fin de régates, (chèque non encaissé).

5. PROGRAMME

5.1. Inscription voilier et équipiers par internet en suivant les liens sur les sites du CDV34 (<https://www.comite-voile34.fr/voile34/>) ou de la SNBT (<http://www.snbt.fr/>) avant le 22 mai 2023 minuit.

Permanence : vendredi 26 mai 2023 de 9h00 à 18h00 et Samedi 27 mai de 8h00 à 10h00.

5.2. Jauge et contrôles :

Aucune mesure de certification des voiles sera organisée les jours des confirmations des inscriptions. Des contrôles aléatoires, avant, pendant ou après l'épreuve pourront avoir lieu.

5.3. Jours de course :

Date	Heure du signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 27 mai 2023 : Course 1.	12 h Départ devant Mèze (Côtier devant les villes et villages de l'Etang de Thau). Course à durée fixe prévue jusqu'à 18h.	Toutes
Samedi 27 mai 2023 : Course 2.	Autour de 19 H Départ devant Mèze (régate de nuit). Course à durée fixe prévue jusqu'à 9H00 le Dimanche.	Toutes
Dimanche 28 mai 2023 : Courses 3 et +.	A partir de 10 h (départ devant Mèze pour un parcours au choix du Comité selon les conditions de course.	Toutes

Ces horaires sont indicatifs et sous l'autorité du Comité de Course.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront :

- Affichées au local SNBT
- Téléchargeables sur les sites internet du CDV34 et de la SNBT
- Remises à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers ou techniques et définis par les Instructions de Course

ainsi que l'emplacement de la zone de course.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 s'applique sauf quand la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) remplace les RCV du chapitre 2. Les heures légales de coucher et lever du soleil seront précisées aux IC.

9. CLASSEMENT

9.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.2. Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps / distance avec application du CVL (vitesse compensée pour les courses à durée fixe, temps compensé pour le triangle du dimanche matin).

Le calcul des points sera le système à minima.

Il n'y aura aucun retrait.

10. PLACES AU PORT

10.1. Des places gratuites seront disponibles à Mèze. Prendre contact avec la capitainerie de Mèze au 04.67.43.58.94. Le dimanche après-midi les bateaux seront accueillis dans la partie réservée du port (après la zone de grutage).

10.2. Pour les bateaux venant de l'extérieur du Bassin de Thau, un accueil est organisé le vendredi 26 mai après-midi à Sète par la SNS. Les bateaux pourront y compléter leur inscription, récupérer leur balise de pointage et les documents de course puis passer les ponts le soir (conseillé !) ou y passer la nuit pour attendre l'ouverture des ponts du samedi matin. Appel VHF canal 72 ou Tel SNS : 04 67 74 86 16 (ou 06 83 54 54 66 = Président J-Michel DEPONDT).

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Tous les bateaux devront être équipés d'une VHF et rester en veille toute la durée de la régata.

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

Des prix seront distribués selon les choix de l'organisation. Ils seront remis lors de la cérémonie de proclamation des résultats après le repas des équipages prévu à 13 h le dimanche 28 mai.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

La Société Nautique du Bassin de Thau : Quai Baptiste GUITARD – Maison de la mer – 34140 MEZE, courriel : contact@snbt.fr Tel : 04 67 43 56 84 (ou 06 08 27 44 51 = Michel GARCIA président SNBT).

Le CDV34, courriel : comite.voile.34@gmail.com Tel : 06 70 93 79 36 = J-Paul JACQUES

président CDV34.

16. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement, l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "24 heures de Thau", à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

Mise à jour 06 avril 2023